

# GESTION DU FUMIER DE CHEVAL

## RÉGLEMENTATION

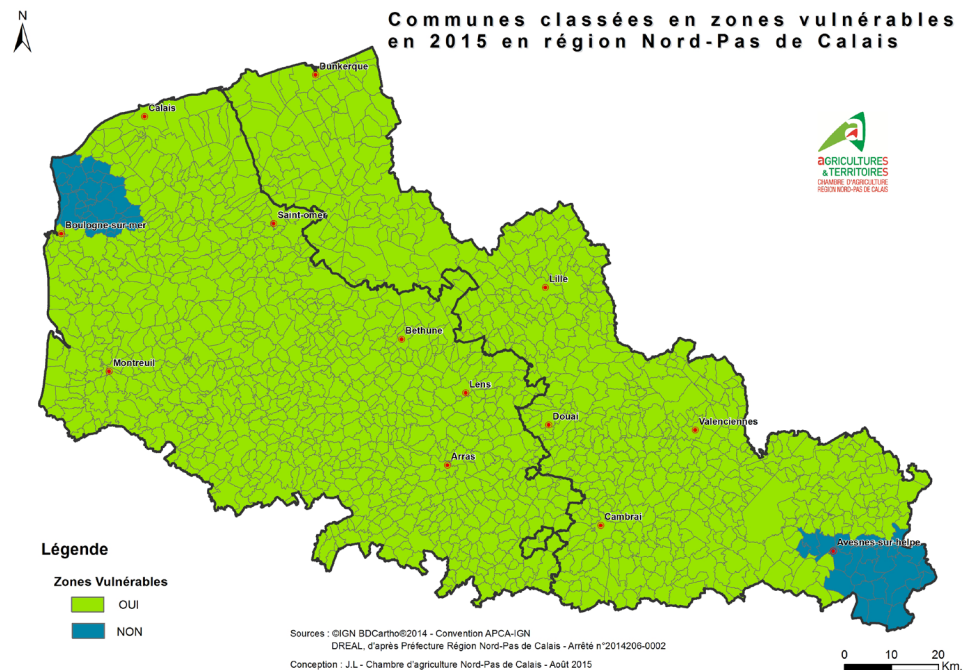
### QUI EST CONCERNÉ PAR CETTE FICHE ?

Toute personne ayant au moins un cheval (propriétaire, centre équestre, poney-club, pension, élevage, centre d'entraînement...) est soumise à une réglementation.

### Quelle réglementation ?

- Tout détenteur de chevaux doit respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD).
- Dès lors que vous avez une parcelle en Zones Vulnérables, vous êtes soumis à la réglementation relative à la Directive Nitrates. Celle-ci est représentée par le Programme d'Actions National (PAN) et les différents Programmes d'Actions Régionaux (PAR).

### Carte des Zones Vulnérables





## A NOTER

Pour les détenteurs de chevaux Hors Zones Vulnérables, ce temps de stockage minimum est de 45 jours pour le Pas de Calais et de 90 jours pour le Nord, conformément au RSD.

## A SAVOIR

Stockage de 2 mois sur une fumière pour une hauteur moyenne du tas de 1,60m :

- 4m<sup>2</sup>/cheval\*
- 40m<sup>2</sup>/ 10 chevaux\*
- 80m<sup>2</sup> / 20 chevaux\*

Construction d'une fumière : prévoir 150€/m<sup>2</sup> HT

\* référence pour un cheval de club

## A SAVOIR

Stockage de 2 mois, dans une benne :

- 5 tonnes/ cheval\* ou 7 m<sup>3</sup>
- 50 t/ 10 chevaux\* ou 67 m<sup>3</sup>
- 100 t/ 20 chevaux\* ou 133 m<sup>3</sup>

\* référence pour un cheval de club

## Quelles sont les règles de stockage du fumier de cheval en Zones Vulnérables?

**Pour le Pas de Calais :** tout fumier quel que soit sa destination doit rester au minimum 2 mois sous les animaux ou sur fumière.

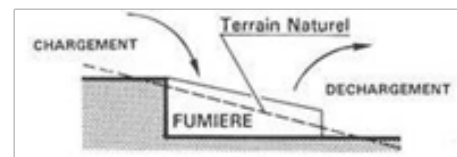
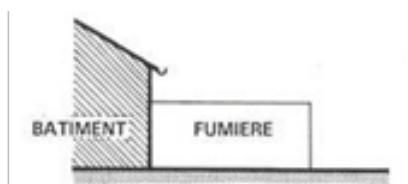
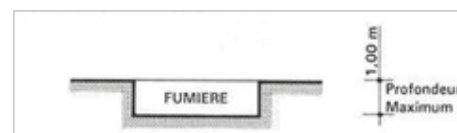
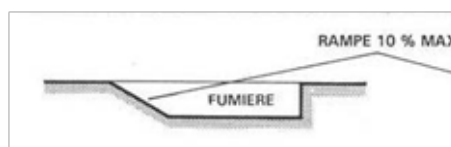
**Pour le Nord :** seuls les fumiers à destination d'un stockage en bout de champs pourront être stockés 2 mois sur fumière ou sous les animaux. Pour tout autre destination, le fumier doit être stocké 3 mois.

**Explication :** C'est toujours la réglementation la plus contraignante qui s'applique.

Le fumier ne pourra pas être stocké en bout de champs en attente d'un épandage avant la fin de ce délai de 2 mois.

- Fumière « aux normes » : Surface de stockage étanche, en béton. La capacité minimale doit permettre de stocker le fumier pendant 2 mois.

Attention : Si la fumière est non couverte, il est impératif de collecter et stocker les eaux de pluie souillées.



- Benne / Remorque : En absence de fumière, vous pouvez aussi utiliser une benne étanche pour procéder au stockage de votre fumier pendant 2 mois. Cette benne doit être abritée de la pluie soit par une bâche soit sous un toit.

Cette possibilité de stockage dans une benne n'est envisageable que pour de petites structures.



## En résumé

	Fumière étanche (béton)	Aire de stockage (terre battue)	Benne couverte	Benne non couverte
Capacité inf. à 2 mois	❌	❌	❌	❌
Capacité sup. ou égale à 2 mois	✓	❌	✓	❌

## Quelles distances dois-je respecter ?

### Bien positionner ma fumière ou ma benne

	Pas de Calais	Nord
Habitations de tiers*	20 m	50 m
Voies publiques	5 m	5 m
Cours d'eau, sources, puits, aqueducs, forages	35 m	35 m
Lieux de baignade	200 m	200 m
Zones piscicoles	500 m	500 m

\* maisons, stade, cimetière, terrain de camping...

Après 2 mois de stockage, le fumier peut être stocké en « bout de champs », avant d'être épandu.

Quelques règles sont à respecter :

- Le stockage ne doit pas dépasser 10 mois
- Le stockage ne doit pas revenir au même endroit avant 3 ans.

### Bien positionner mon tas en bout de champs

	Nord et Pas de Calais
Habitations de tiers*	100 m
Voies publiques	5 m
Cours d'eau, sources, puits, aqueducs, forages	35 m
Lieux de baignade	200 m

\* maisons, stade, cimetière, terrain de camping...

## A SAVOIR

Pour toute construction, un permis de construire est à prévoir.

## Quelles destinations après stockage pour vos fumiers ?

- Epandage réalisé sur vos terres
- Epandage sur les terres d'un autre agriculteur
- Compostage
- Méthanisation
- Combustion
- etc

voir fiche « Valorisation de vos fumiers »

## Expérience de Philippe BERNARD, SARL des Rosiers, à Morbecque :

Depuis 2009 avec la création de sa « ferme solaire », Philippe BERNARD de Morbecque, dans le Nord, poursuit un objectif : l'autonomie énergétique. Gérant d'une écurie de propriétaires il a la conviction qu'il est possible d'obtenir de l'eau chaude en valorisant la chaleur produite par son tas de fumier de cheval. Suivant son instinct, il profite de la nécessité de construire un stockage en accord avec la réglementation pour tenter son expérience. Il installe sous sa nouvelle fumière couverte de 150 m<sup>2</sup> un réseau de tuyauterie. L'eau circule de manière continue et est ensuite gérée au niveau d'un ballon tampon avant d'être renvoyée au circuit de chauffage, le tout pour un investissement d'environ 7000 euros (dalle béton comprise). Aujourd'hui, il dispose d'une fumière couverte assez grande pour stocker au-delà des deux mois réglementaires. Il réalise également l'économie des 900€/an que lui coûtait le chauffage électrique de son Club House de 90m<sup>2</sup>. De plus, les 75 chevaux bénéficient désormais d'une eau tiède même en plein hiver et en cas de gel, les abreuvoirs sont à l'abri de tout incident. En projet, la réalisation d'une douche chauffée pour les chevaux. Un projet ambitieux, innovant et un bel exemple d'une application intelligente de la réglementation !



## Quels sont les enjeux d'une bonne gestion du fumier de cheval ?

- Pour vous-même afin d'être en conformité lors de contrôles.
- Pour assurer un bon partenariat avec l'agriculteur à qui vous cédez votre fumier afin qu'il ne soit pas pénalisé si le fumier n'a pas été stocké 2 mois au préalable.
- Pensez à remplir un **bon de livraison** si vous cédez votre fumier à une tierce personne.
- Une **analyse** de votre fumier est obligatoire avant **Janvier 2016** en Zones Vulnérables !
  - vous devez la communiquer lorsque vous cédez votre fumier.
  - cette analyse est aussi conseillée aux établissements soumis au RSD.

## A RETENIR

Stockage minimum de 2 mois obligatoire sur fumière étanche ou benne couverte avant toute utilisation ou stockage bout de champs.

*Un projet ? Nous pouvons vous accompagner*

## CONTACT

Chambre d'Agriculture de Région du Nord Pas-de-Calais  
Service Productions Animales - 03 21 60 57 70

Elisabeth Castellan Référente équine - 03 21 15 52 32  
Uriel Rageot Référente effluents d'élevage - 03 21 60 57 62